



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier suivi par :
Sohibou COMBO
Service régional de l'alimentation
Tél. : 04 78 63 13 68
Courriel :
sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 6 novembre 2023
Le directeur régional
À
P.M.N
Monsieur MILANOLO Jean-François
960 rue du stade
74 460 MARNAZ

RÉF. : LY/2023/4967

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union ;
- la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n° 15 révisée ;
- le Code rural et de la pêche maritime et notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du CRPM ;
- le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015 ;

ATTESTATION PHYTOSANITAIRE

Je soussigné, Arnaud LABELLE, responsable du pôle qualité et protection des végétaux certifie que :

- l'entreprise : P.M.N
- à l'adresse : 960 rue du stade 74 460 MARNAZ
- représentée par : MILANOLO Jean-François
- enregistrée sous le n° : RH02971

est sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire, adhère au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15) et est autorisée à apposer la marque NIMP15. **Une dérogation pour le marquage avant traitement a été accordée.**

CETTE ATTESTATION EST VALABLE DU 14/11/2023 JUSQU'AU 13/11/2024.

PLUSIEURS MODÈLES ÉTANT ACCEPTABLES, L'EXEMPLE CI-DESSOUS EN EST UNE ILLUSTRATION :



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des végétaux



Arnaud LABELLE